



	Mont de Eau Agglo	Délibération	
	Conseil d'administration du 15 juillet 2024	N° DEL-24-07-14	5.5 - Délégation de signature
Délégations de pouvoirs au Directeur			

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 15 juillet, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le 08 juillet 2024, s'est réuni en séance publique dans la Salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire
Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal
Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire
Madame Chantal PLANCHENAUlt Conseillère Communautaire
Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire
Monsieur Bernard KRZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire
Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
Monsieur Dominique CLAVE Vice-Président du Conseil Communautaire
Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire
Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire
Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert
Madame Dixna BOULEGUE Membre expert
Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert
Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert
Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal, Membre suppléant

Excusés :

Monsieur Alain BACHE
Madame Catherine PICQUET
Monsieur Claude COUMAT

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Objet : Délégations de pouvoirs au Directeur**

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT

Vu les dispositions de l'article R.2221-28 du code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les attributions du directeur,

Vu la délibération n°2023/11-0201 du 16 novembre 2023 de Mont de Marsan Agglomération par laquelle le conseil communautaire a désigné le directeur de la régie unique dotée de l'autonomie financière et la personnalité morale « Mont de Eau Agglo »,

Vu les statuts de la régie personnalisée et notamment son article 8,

Considérant la nécessité de déléguer à Monsieur le Directeur de « Mont de Eau Agglo » pour la durée de ses fonctions, des attributions lui permettant de mettre en œuvre une gouvernance et une réactivité de la régie dans sa gestion courante,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

Article 1 : Délègue au Directeur de Mont de Eau Agglo, pour la durée de ses fonctions, les attributions suivantes :

- Intenter au nom de la régie les actions en justice et défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle. Conclure les transactions dans les mêmes conditions (art. R.2221.22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Passer des contrats – autres que marchés publics - sans présenter de compte rendu spécial au conseil d'administration dès lors que leur montant est inférieur à la somme de 10 000 Euros HT : Contrats d'assurance, contrats de maintenance, abonnements ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de contrats de location de biens immobiliers et mobiliers (en qualité de bailleur) et de leurs avenants pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification par avenant des marchés publics et des accords-cadres nécessaires au fonctionnement de la régie et à l'exécution de ses missions, lorsque les crédits sont inscrits à son budget ;
- Répondre à tous les appels à projet entrant dans le champ d'application de l'objet de la Régie quelle qu'en soit la nature ;
- Solliciter toutes subventions susceptibles d'être octroyées à « Mont de Eau Agglo » auprès des collectivités publiques et d'organismes divers et signer toutes conventions afférentes ainsi que leurs avenants éventuels ;



- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, toutes conventions conclues par « Mont de Eau Agglo » :

Défense incendie, rejets, servitudes, travaux en domaine privé, fournitures d'eau (vente en gros) et prestations de service.

- Créer, supprimer et modifier des régies de recettes et d'avances prolongées nécessaires au fonctionnement des services de « Mont de Eau Agglo » dans les conditions prévues aux articles R 1617-1 à R 1617-18 et l'article R 2221-15 du CGCT.

- Constituer et déposer tout dossier de demande nécessaire à l'exercice des activités exercées par la Régie, s'agissant notamment

- X déclaration préalable de travaux
- X déclaration d'utilité publique,
- X permis de démolir, de construire,
- X autorisation de défrichement,
- X enquête publique,
- X étude d'impact,
- X installations classées,
- X occupation temporaire de la voie publique,
- X loi sur l'eau et autorisation de filières,
- X servitudes d'utilité publique

- Effectuer les formalités d'immatriculation de « Mont de Eau Agglo », auprès du Greffe du Tribunal du Commerce et des divers organismes sociaux et de retraite ou auprès de la CNIL,

- Décider des adhésions et renouvellements de « Mont de Eau Agglo » à des associations ou à des organismes et procéder, le cas échéant, aux versements des cotisations lorsque les crédits sont ouverts au budget.

Article 2 : Autorise le Directeur à déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie des attributions ci-dessus énumérées pour les montants et les domaines qu'il avisera, et à organiser les délégations de signatures nécessaires au bon fonctionnement de « Mont de Eau Agglo » conformément aux dispositions de l'article R.2221-29 du CGCT.

Article 3 : Prend acte que le Directeur rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil d'administration des décisions prises en application de la présente délibération.

Article 4 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 16 juillet 2024

Pour extrait conforme,

Charles DAYOT,

Président du conseil d'administration

de Mont de Eau Agglo

